

Charte de végétalisation participative de l'espace public

SOMMAIRE

I.	La charte	3
II.	La démarche	3
III.	Le périmètre et les lieux concernés	3
IV.	Principes de mise en œuvre	3
V.	Une végétalisation hors sol	4
VI.	Projets autorisés et budget alloué	4
VII.	Sollicitation d'une végétalisation sur l'espace public.....	4
VIII.	Examen des demandes.....	4
IX.	Critères de validation d'une demande	5
X.	Engagements pris par la Ville d'Epinal	5
XI.	Engagements pris par les requérants.....	6
XII.	Concertation.....	6
XIII.	Retrait de l'aménagement.....	7
XIV.	Communication	7

I. La charte

Le principe de la charte de végétalisation participative est de proposer un cadre aux riverains qui souhaitent végétaliser l'espace public aux abords de leur domicile.

II. La démarche

En proposant cette démarche, la ville d'Épinal souhaite associer les citoyens à la végétalisation de la cité. Il leur est proposé d'agir en complémentarité avec les interventions mises en œuvre à l'initiative de la municipalité. L'objectif est de rendre la ville plus verte, plus agréable, plus résiliente, plus citoyenne.

Les aménagements sont réalisés sur le domaine public avec une proximité immédiate du domaine privé, d'où une concertation qui doit s'établir entre élus, services de la Ville et propriétaires demandeurs.

III. Le périmètre et les lieux concernés

L'ensemble des espaces publics urbanisés de la ville est concerné par cette opération mais le centre urbain est naturellement privilégié du fait de sa plus grande minéralité.

Les lieux concernés sont les espaces publics situés à proximité d'habitations.

IV. Principes de mise en œuvre

La végétalisation pleine terre avec des plantes vivaces et arbustives sera privilégiée et pourra être réalisée de différentes manières :

1. Création de platebandes sur l'espace public le long des murs des habitations :

C'est le mode d'embellissement le plus simple et le moins coûteux à mettre en œuvre avec un rendu rapide et vraiment appréciable, avec des plantes bien choisies au départ. Il remplit également l'objectif de déminéraliser des revêtements imperméables, notamment en permettant l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute.

2. Plantation au sol avec végétalisation de la façade :

Sa mise en œuvre se fait à l'aide de supports pour plantes grimpantes fixés au mur.

V. Une végétalisation hors sol

L'implantation de bacs, pots ou de tout autre mobilier ne sera à envisager que très exceptionnellement si une plantation en pleine terre n'est pas réalisable, en raison, notamment de la présence de réseaux. Le mobilier hors sol présente, en effet, l'inconvénient majeur de nécessiter beaucoup d'arrosage ce qui n'est pas dans l'esprit de la démarche et rend compliquée la pérennité des plantations dans le temps, notamment l'été lors des absences pour cause de vacances.

VI. Projets autorisés et budget alloué

Le nombre de projets pouvant être retenus est déterminé par la municipalité en fonction des moyens budgétaires, techniques et humains disponibles.

La Ville prend en charge les travaux de terrassement, la fourniture et l'apport de terre, l'achat des plantes et la fourniture et mise en œuvre du paillage.

Pour des questions de responsabilité vis-à-vis de leur bâtiment, les propriétaires ont en charge l'achat de la fourniture et la mise en œuvre des supports de plantes grimpances sur les façades privées.

VII. Sollicitation d'une végétalisation sur l'espace public

Les demandes proviennent de personnes domiciliées à Épinal. Elles peuvent émaner :

- Pour la végétalisation d'une rue, d'une place, d'une impasse, cela doit être porté par un collectif d'habitants dans lequel sera désigné un interlocuteur.
- Pour la végétalisation devant une seule maison d'habitation ou d'un immeuble, la demande peut être formulée par un particulier ou une copropriété.

Les demandes sont à adresser à M. le Maire en utilisant le formulaire téléchargeable sur le site internet www.epinal.fr

VIII. Examen des demandes

Les demandes sont étudiées une fois par an par la commission spéciale « Transition écologique et développement durable, Patrimoine bâti et énergies » élargie aux adjoints.es en charge de des projets et des aménagements urbains et de la participation citoyenne ainsi qu'à un représentant du Comité de Liaison Inter Quartiers.

La direction générale et les services concernés sont associés : Cadre de vie, Environnement, VRD, Urbanisme et Manager commerce.

Le projet est piloté par le service cadre de vie.

Les demandes sont à transmettre au plus tard, la **dernière semaine de juin** de l'année en cours pour être soumises à l'examen de la commission, **seconde quinzaine de septembre**.

Les demandes sont validées, différées ou refusées par la commission. La motivation d'une décision de non-validation d'un projet sera portée à la connaissance des demandeurs.

IX. Critères de validation d'une demande

- ▶ La végétalisation ne doit pas entraver la circulation des usagers de l'espace public : cyclistes, piétons, automobilistes, PMR...
- ▶ La végétalisation ne doit pas être une contrainte pour les manifestations organisées sur l'espace public.
- ▶ Le projet doit être réalisable.
- ▶ Il ne doit pas y avoir de réseaux sous les espaces de plantations.
- ▶ Les demandeurs doivent accepter la réalisation de travaux de terrassement le long de leur façade et ne peuvent, quelle qu'en soit la durée, réclamer aucun dédommagement pour les désagréments subis à l'occasion des travaux.
- ▶ Les demandeurs s'engagent à assurer l'entretien des plantations sur une durée d'au moins 5 ans selon les préconisations de la présente charte.
- ▶ Le projet doit être en cohérence avec les projets portés par la Ville d'EPINAL.

X. Engagements pris par la Ville d'Epinal

Après instruction de la demande et avis favorable de la commission spécialisée, la Ville d'Epinal s'engage à :

- ▶ Faire les travaux nécessaires de réalisation de la fosse accueillant le parterre, uniquement en pied de façade : découpe de revêtement, enlèvement éventuel de pavés anciens, suppression d'enrobés, etc...
- ▶ Positionner une protection étanche le long des murs afin d'éviter toute infiltration d'eau et éventuellement de racines.
- ▶ Fournir la terre végétale nécessaire et la disposer dans le parterre.

- ▶ Concevoir les plans de plantations afin de choisir les plantes adaptées aux emplacements et les bonnes associations.
- ▶ Prendre en charge l'achat des plantes et assurer les plantations et leur paillage.
- ▶ Travailler en concertation avec les requérants et les former à l'entretien de leurs plantations.

XI. Engagements pris par les requérants

- ▶ Signer et respecter la présente charte de végétalisation.
- ▶ Assurer un entretien soigné et régulier des plantations :
 - arrosage au printemps si besoin et surtout en saison estivale, en fonction des conditions climatiques avec un arrosage par semaine en été.
 - Arrachage des adventices autant que nécessaire : 6 à 10 interventions par an.
 - Taille des plantes en automne avec un complément au printemps suivant les plantes.
 - Consolider et enrichir les plantations, le cas échéant, afin de maintenir une qualité de l'aménagement.
- ▶ Assurer des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, notamment ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
- ▶ En cas de mise en place exceptionnelle de pots ou bacs, en faire l'entretien régulier : nettoyage, démoussage, arrosage...
- ▶ En cas de sollicitation de plantes grimpantes, prendre en charge la fourniture et la mise en place des supports sur la façade.
- ▶ Assurer la propreté des espaces plantés : ramassage quotidien des déchets et déjections canines et mise à la poubelle.
- ▶ Assurer la sécurité des piétons : tailles des plantes qui envahissent exagérément le trottoir ou la route.
- ▶ En hiver, compte tenu de sa toxicité pour les plantes, ne pas mettre de sel sur les plantations et/ou de neige ayant subi un salage.
- ▶ Autoriser la Ville d'Épinal à utiliser le projet et sa réalisation dans le cadre de sa communication sur la végétalisation.

XII. Concertation

Pour chaque réalisation, une concertation associe élu(s), service(s) de la Ville et comité de quartier concerné.

- ▶ Le choix des plantes tient compte de la taille des fosses, de l'exposition, de l'espace disponible, de l'environnement et le cas échéant, en fonction de la demande d'implantations de plantes grimpantes.
- ▶ Les demandeurs peuvent formuler des souhaits ou refus de plantes. Ces demandes sont intégrées au projet si elles correspondent aux contraintes du lieu.
- ▶ Il est proposé une plantation par les jardiniers de la Ville. Il est cependant possible, et même recommandé, de participer à cette plantation afin de bénéficier de l'expérience et des conseils avisés des jardiniers.
- ▶ Des conseils d'entretien sont formulés par le service Cadre de vie de la Ville.

XIII. Retrait de l'aménagement

La finalité de la démarche est de mettre en place une végétalisation à long terme avec des plantes pérennes.

Toutefois, l'aménagement peut être modifié ou supprimé par la Ville d'Épinal dans les cas suivants :

- Travaux de voirie impliquant l'enlèvement temporaire ou définitif des plantations.
- Non-respect des préconisations d'entretien ou des engagements pris à la signature de la charte. Après deux courriers à un mois d'intervalle demeurés sans action concrète puis avis de la commission spécialisée, le maire décide du devenir de l'aménagement.
- Demande motivée des requérants, au moins 5 ans après la réalisation des travaux.

XIV. Communication

- ▶ La communication sur la présente démarche et ses réalisations est assurée par le service Communication de la Ville d'Épinal.
- ▶ Un panneau au format A4 est implanté sur chaque site de création pour expliquer la démarche.
- ▶ Les CIQ seront également impliqués pour assurer la communication auprès des habitants de leur quartier.

Le demandeur (particulier ou copropriété) : (*nom - prénom*)

.....

ou collectif de riverains représenté par : (indiquer les noms et prénoms des 3
représentants du collectif) :

.....

.....

.....

Atteste(ent) avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la
respecter.

A Epinal le :

Signature du demandeur :